



BUDGET PARTICIPATIF

PARTICIPATIEVE BEGROTING

Budget Participatif 2021 – Ixelles

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Qui peut participer ?

Pour déposer un projet dans le cadre du Budget Participatif il faut être :

- Toute personne habitant sur la commune ou ayant un lien avec Ixelles¹. Les personnes répondant seules au Budget Participatif doivent avoir le soutien de 5 ixellois·e-s
- Un collectif d'habitant·e-s
- Un comité de quartier (asbl ou association de fait)
- Une association active sur le territoire d'Ixelles
- Une école

Les mandataires politiques ixellois ainsi que les membres du jury (voir point 14.) ne peuvent ni déposer de projet, ni voter pour leurs projets préférés.

En cas de réponse collective, il est nécessaire de nommer une personne de contact et assumant la responsabilité du projet dans le groupe.

2. Où le projet doit-il être mis en œuvre ?

Dans tous les cas, le projet proposé devra être mis en œuvre sur la commune.

¹ Le lien avec Ixelles devra être justifié dans le dossier de candidature. Il pourra s'agir par exemple de : travailler ou faire ses études sur Ixelles, y avoir de la famille, s'y promener ou y faire ses courses régulièrement, ...

3. Combien de projets peut-on déposer ?

Chaque porteur ou porteuse de projet ne peut présenter qu'un seul projet par édition de Budget Participatif.

4. Quel type de projets peut être déposé ?

- Des projets « **Main à la pâte** » mis en œuvre par les porteurs de projets eux-mêmes.
- Des projets « **Main dans la main** » mis en œuvre par les services communaux.

5. Quelles sont les thématiques du BP ?

Les projets doivent être favorables, comme indiqué dans l'accord de Majorité, à :

- L'environnement et l'amélioration du cadre de vie,
- La cohésion sociale et le vivre ensemble,
- L'économie locale et l'emploi de qualité.

6. Par quel biais déposer un projet et pour quand ?

Tous les documents (dossier de candidature, photo, annexes, ...) doivent être envoyés à beplanet@beplanet.be via WETRANSFER, le 15 novembre à midi au plus tard.

En cas de difficulté technique pour l'envoi des documents, veuillez contacter l'équipe de Proximity via info@proximitybelgium.be ou le 02/315.67.52

Les dossiers peuvent également être déposés à la Maison de Quartier Malibrans, 10 rue de la Digue les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 16h.

7. Où peut-on voter pour nos projets préférés ?

Le vote pour les projets préférés se fera majoritairement via la plateforme, mais des urnes seront installées dans certains bâtiments communaux pour que chacun puisse voter.

8. Quelles sont les étapes du budget participatif d'Ixelles ?

Le Budget Participatif d'Ixelles comporte cinq étapes:

A : Le dépôt de projets

Pendant cette période, des ateliers seront organisés pour aider les habitant·e·s, collectifs et autres porteurs et porteuses de projets à formaliser leur idée et déposer leur projet.

B : Le contrôle de la recevabilité des projets et l'avis des services sur la faisabilité des projets

A ce stade, les projets non recevables seront écartés (avec une explication) et ne seront pas soumis au vote.

Les services de l'administration chiffreront le coût financier des projets « Main dans la main ». Les personnes ayant déposé un projet pourront être contactées et se verront proposer de recalibrer leur projet s'il est hors budget, par exemple.

C : La sélection des projets à travers

1. Le vote pour soutenir ses projets préférés

Les projets ayant obtenu le plus de votes seront proposés au jury

2. Le jury de citoyen·ne·s et d'expert·e·s

Le jury sera chargé de la sélection finale, en se basant sur les critères de sélection

D : La Communication des résultats

Les choix du jury seront explicités, tant pour les projets retenus que pour les projets non retenus.

Les projets lauréats seront valorisés et une recherche de financement ou de soutien complémentaires pourra être réalisée pour les projets en ayant besoin.

E : La Mise en œuvre des projets

La mise en œuvre des projets se fera dans le respect du calendrier.

<h3>9. Quelle aide financière est prévue ? Pour quelles dépenses ? Comment le budget est-il attribué ?</h3>
--

Une enveloppe totale dédiée au Budget participatif est de 100.000 euros.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

Pour les projets « **Main à la pâte** » : 50 000 euros. Afin d'offrir du soutien à des projets de différentes ampleurs, trois catégories de projets sont proposées :

- Catégorie A : Projets d'un budget maximum de 500 € (enveloppe totale de 2 500 €),
- Catégorie B : Projets d'un budget maximum de 2 500 € (enveloppe totale de 25 000 €),
- Catégorie C : Projets d'un budget maximum de 7 500 € (enveloppe totale de 22 500 €).

Les projets doivent respecter les contraintes suivantes :

- Le montant est uniquement octroyé sous forme de subside. L'octroi de subsides fera l'objet d'une convention,
- Le matériel acheté ou loué grâce au Budget Participatif doit obligatoirement servir au projet et avoir une vocation collective,
- Toutes les dépenses doivent être justifiées par une facture, un ticket de caisse ou un justificatif de dépense,
- Le montant accordé doit être dépensé avant le 31 décembre 2022,
- Le porteur de projet s'engage à une gestion raisonnable et digne des deniers publics. En cas d'usage frauduleux du subside, la responsabilité du porteur seul est engagée.

Pour les projets « **Main dans la main** » : 50 000 euros. Ces projets ne doivent pas dépasser 25 000 €. Il s'agira majoritairement des dépenses d'investissement.

Ces projets seront réalisés, dans la mesure du possible, avant le 31 décembre 2023.

Le montant total des enveloppes est indicatif. Selon la qualité des projets, le jury peut choisir une clé de répartition différente, dans le respect de l'enveloppe globale.

10. Le cofinancement est-il possible ?

Des co-financements sont possibles et encouragés à condition qu'il n'y ait pas de double financement.

A la fin du processus du Budget Participatif, une étape bonus est organisée : un appel à mobilisation citoyenne avec la possibilité de soutien financier (Crowdfunding), mécénat de compétences, bénévolat et aide divers,...Durant cet appel à mobilisation, tous les projets « main à la pâte » jugés recevables peuvent créer une page en ligne pour faire un appel aux dons (financiers, matériels ou bénévoles) auprès des citoyen.ne.s.

11. Quels sont les critères de recevabilité?

Critères de recevabilité :

- Le formulaire « Main à la pâte » ou « Main dans la main » doit être complété, en temps et en heure, sur tous les champs via la plateforme numérique mise à disposition. Les personnes ne disposant pas d'un accès informatique pourront venir déposer ou envoyer une version papier à la Maison de Quartier Malibrans à la même échéance.
- Le porteur ou la porteuse de projet doit faire partie d'une catégorie citée dans « Qui peut participer ? »
- Le projet doit être réalisé sur la commune d'Ixelles.
- Les projets doivent avoir un caractère public. Les projets privés ne sont pas recevables.
- Pour les projets « Main à la pâte » :
 - Une estimation budgétaire crédible et vérifiable du projet doit être faite,
 - Si des animations sont proposées, elles devront être gratuites,
 - La personne physique ou morale déposant un projet ne doit pas avoir de subside de projet attribué par la Commune en cours,
- Pour les projets « Main dans la main » (dont les budgets seront chiffrés par les services communaux).
 - Le projet doit être en phase avec les compétences communales,
 - Il doit être réalisable d'un point de vue administratif, technique et financier, ne pas être déjà prévu par la Commune ou aller à l'encontre d'un projet déjà programmé.

La non-recevabilité sera expliquée au candidat ou à la candidate ayant déposé le projet. Les projets non-recevables ne seront, par conséquent, pas soumis au vote des citoyen.ne.s et ne pourront pas être sélectionnés pour être examinés par le jury.

12. Comment les projets sont-ils sélectionnés ?

Phase 1/

Les projets proposés par les candidat.e-s, s'ils sont recevables, seront proposés au vote (ouvert à toutes les personnes d'au moins 16 ans habitant à Ixelles (la vérification sera réalisée à l'aide du numéro national qui sera demandé pour voter).

Les mandataires politiques ixellois et les membres du jury ne peuvent pas voter.

Les projets ayant obtenu le plus de votes et totalisant 150% des enveloppes budgétaires dédiées aux 2 types de projets seront soumis au jury.

Phase 2/

Les projets sélectionnés dans la phase 1 seront examinés par un jury qui départagera les projets à l'aide des critères pré déterminés.

13. Quels sont les critères de sélection ?

- Les projets doivent répondre à au moins une des thématiques ci-dessus et ne pas être défavorables aux autres.
 - La préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie,
 - La cohésion sociale et le vivre ensemble à travers le renforcement du lien social, de la convivialité, de la solidarité,
 - Le renforcement de l'économie locale et le développement des emplois de qualité.
- La dynamique collective induite et la contribution au bien commun,
- Le caractère créatif et innovant des projets,
- La vie du projet après sa mise en œuvre (perspectives suite à un événement, prise en compte des nécessités d'entretien, de fonctionnement quotidien,...).

Le jury aura également en points d'attention la répartition territoriale des projets et le fait que le candidat ou la candidate ait déjà été lauréat-e du Budget Participatif 2020.

14. De qui est composé le jury ?

Le jury sera composé de :

- 6 experts issus du monde associatif, universitaire ou d'entreprises, basés à Ixelles (2 pour chacun des 3 critères d'attribution) sélectionné par la Commune,
- 9 habitant-e-s tirés au sort.

Le jury sera paritaire.

Les membres du jury ne pourront pas proposer de projet, en leur nom ou au nom de la structure qu'ils représentent, et ne pourront pas non plus voter dans la première phase de sélection. Une attention particulière sera portée aux éventuels conflits d'intérêts.

15. Comment l'aide financière est-elle octroyée ?

Pour les projets impliquant un subside, l'aide financière aux projets retenus est payée à 80% à titre d'avance après signature des conventions. En fin d'activité, sur base des documents justificatifs (rapport d'activité et bilan financier), le solde est payé endéans les 45 jours après la validation de ces documents par la Commune.

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, les montants non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées, seront remboursés par les bénéficiaires de l'aide financière dans les 30 jours de la demande formulée par la Commune. Si le projet est exécuté et que toute l'aide financière n'a pas été épuisée, ou que certaines sommes n'auront pas été justifiées, ces montants devront être remboursés par les bénéficiaires comme en cas de non-exécution totale ou partielle.

Les porteurs de projet sont tenus de fournir à la première demande de la Commune, à tout moment et dans les 40 jours, toutes les informations liées au projet soutenu ainsi que tous les documents financiers qui y sont liés. Dans le cas contraire, les lauréats seront tenus de restituer le montant de l'aide financière.

L'aide financière est octroyée conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi de certaines subventions.

16. Pour quand les projets doivent-ils être réalisés ? Quelles sont les contraintes de mise en œuvre et son contrôle ?

Pour les projets « Main à la pâte » :

Si le projet est retenu, le lauréat devra remplir le formulaire subside ad hoc et signer une convention avec la Commune.

Le projet doit être réalisé avant le 31 décembre 2022.

Le projet doit faire l'objet d'un rapport d'une page minimum, une fois la mise en œuvre réalisée. L'objectif est de faire un bilan du projet : combien de personnes ont été touchées ? Quelles ont-été les difficultés de mise en œuvre ? Quelles sont les pistes d'amélioration ? ... Au rapport doit être annexé un bilan financier. Le service communal animant le Budget Participatif pourra donner des conseils et des documents type au besoin.

Le Rapport doit être remis le 31 mars 2023 au plus tard.

17. Où puis-je trouver des informations sur le BP ?

Sur la plateforme ixelles.proximitybelgium.be et numéro du helpdesk 02/315.67.52.

Les informations relatives au Budget Participatif sont aussi disponibles sur le site Internet de la Commune d'Ixelles et auprès du service Transition Écologique et Innovation Citoyenne (budgetparticipatif@ixelles.brussels – 02 515 74 05)

Le service est disponible pour répondre aux questions et aider au développement des projets.